#### DEC150086DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin Ondes et Images

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

 ${\bf Vu}$  la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

**Vu** la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7587, intitulée Institut Langevin Ondes et Images, dont le directeur est M. Arnaud Tourin;

**Vu** la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 rattachant l'unité UMR7587 intitulée Institut Langevin Ondes et Images à la Délégation Paris B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Rémi Carminati, Professeur de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi Carminati, délégation est donnée à M. Mickaël Tanter, Directeur de Recherche aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1er janvier 2015

Le directeur d'unité Arnaud Tourin

1

 $<sup>^1</sup>$  Pour mémoire le (la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000  $\in$  HT au 01/01/2014